

Compte rendu de séance

Séance du 25 Septembre 2025

L'an 2025 et le 25 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : MUSIAL Sandrine, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à M. DELION Thierry, KUCEJ Yvonne à M. GAYRARD Francis, M. THUIZAT Patrick à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BUFFAULT Aurélie, PRINET Josiane, M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme MUSIAL Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025
- 2 – Approbation du plan communal de sauvegarde - D_25012025_01
- 3 – Rétrocession de la rue du bois de Plagny - D_25092025_02
- 4 – Décision modificative - D_25092025_03
- 5 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements - D_25092025_04
- 6 – Berry numérique : adhésion à la compétence facultative des services et usages numériques - D_25092025_05
- 7 – Composition du comité consultatif des services périscolaires - D_25092025_06
- 8 – Détermination de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune 2024/2025 - D_25092025_07
- 9 – Création de deux postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activités - D_25092025_08
- 10 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif - D_25092025_09
- 11 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2 – Approbation du plan communal de sauvegarde

réf: D_25012025_01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2212-4,
Vu le code de la sécurité intérieure et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sauvegarde intérieure,
Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant que le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévues la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus,

Vu le projet de plan communal de sauvegarde de Plaimpied-Givaudins,
Vu l'avis de la commission communale de sécurité du 2 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan communal de sauvegarde la commune de Plaimpied-Givaudins.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3 – Rétrocession de la rue du bois de Plagny

réf: D_25092025_02

Vu la création de la résidence seniors,
Considérant la demande de Val de Berry pour approuver la rétrocession à la commune de la rue du Bois de Plagny correspondant à la parcelle AS 147,
Vu le projet d'acte administratif relatif à cette rétrocession,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les limites proposées par Val de Berry pour la rétrocession des voiries et parties communes de la rue du bois de Plagny.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à accepter la rétrocession de la parcelle AS 147 correspondant à la voirie de la rue du bois de Plagny appartenant à Val de Berry à l'euro symbolique.

Article 3 : d'autoriser M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces voies et espaces communs.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. Lambert indique que les 7 lots du lotissement du champ de l'âne ont trouvé un potentiel acquéreur et que des compromis de vente vont prochainement être signés.

4 – Décision modificative

réf: D_25092025_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancement des projets communaux (travaux rue Saint Martin et dans les bâtiments communaux),

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Investissement :

Recettes :

Article 4581173 Compte de tiers : - 98 702,14

Dépenses :

Article 4581173 Compte de tiers : - 98 702,14

Article 2313 Construction : - 29 087,02

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 29 087,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements

réf: D_25092025_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancée du projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue saint Martin et rue de la garenne 2),

M. le Maire propose de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour ce projet :

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
--	----	---------	---------	---------

173 Saint Martin Garenne	942 262,63	108 492	675 451,71	158 318,92
-----------------------------	------------	---------	------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications de l'AP/CP pour ce programme.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6 – Berry numérique : adhésion à la compétence facultative des services et usages numériques

réf : D_25092025_05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Berry Numérique notamment l'article 2.2 qui indique que Berry Numérique est compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques sur le périmètre du département du Cher telles qu'elles sont définies notamment dans son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques ;

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité Plaimpied-Givaudins adhère à cette compétence facultative en matière d'usages et de services numériques pour que Berry Numérique puisse agir ;

Considérant que l'adhésion à la compétence facultative en matière d'usages et de services numériques est valable à compter de la date mentionnée dans la délibération de la collectivité de Plaimpied-Givaudins ;

Considérant qu'en matière de gouvernance, cette compétence donnera lieu à la création d'un collège consultatif dédié ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant au sein de la collectivité de Plaimpied-Givaudins pour siéger dans ce collège consultatif dédié ;

Considérant que sur le plan financier, la collectivité de Plaimpied-Givaudins n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Berry Numérique pour la compétence facultative « usages et services numériques » ;

Considérant qu'afin de préciser la grille tarifaire des services proposés par Berry Numérique au titre de cette compétence facultative et les conditions administratives, techniques et financières associées, une convention sera établie entre la collectivité de Plaimpied-Givaudins et Berry Numérique ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts de Berry Numérique dans son intégralité.

Article 2 : d'approuver la demande d'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » de Berry Numérique.

Article 3 : de désigner Francis Gayrard en tant que membre titulaire du collège dédié et Denis Lambert en tant que membre suppléant du collège dédié.

Article 4 : d'approuver le contenu de la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront fournis les services de Berry Numérique ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

7 – Composition du comité consultatif des services périscolaires

réf : D_25092025_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 10 juin 2020 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : Andréina Arnaud, Carole-Anne Azimi, Loïse Chartendrault, Amandine Morel, Aurélia Rousseau.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

8 – Détermination de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune 2024/2025

réf : D_25092025_07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 qui prévoyait de fixer la participation aux dépenses des écoles de 1^{er} degré de la commune selon le tarif fixé par la ville de Bourges,

Considérant l'évolution de la politique tarifaire de la ville de Bourges et son courriel du 9 septembre 2025

Vu le coût de fonctionnement des écoles communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : que la participation des communes extérieures pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Plaimpied-Givaudins est fixée pour l'année scolaire 2024/2025 à 570 euros pour un élève scolarisé en école maternelle et 350 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9 – Création de deux postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activités

réf : D_25092025_08

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non titulaires d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance et jeunesse, à savoir :

- un emploi de 14h15 hebdomadaires en période scolaire et 35h hebdomadaires en période de vacances scolaires pendant 6 semaines,

- un emploi de 35h hebdomadaires en période de vacances scolaires pendant 6 semaines,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

Les emplois sont créés pour la période allant du 8 octobre au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

10 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif

réf : D_25092025_09

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service administratif et de la charge de travail pour l'année à venir, il y a nécessité pour renforcer le service de renouveler pour une durée d'un an l'emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 28h00 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions de secrétaire comptable,

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1, et pourra être modifiée par avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement du poste ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

11 – Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une consultation est actuellement en cours concernant le méthaniseur. L'exploitant a demandé une augmentation de la capacité de ses entrants. Le conseil municipal peut émettre un avis sur le sujet qui doit être transmis à la préfecture avant le 21 octobre.

M. le Maire invite les membres du conseil à l'inauguration des travaux du tennis prévu le 3 octobre.

Concernant l'annulation de la journée du dimanche de Plaimpied-Givaudins en fête, M. le Maire explique que les musiciens assurant le spectacle de la fin de journée ont accepté de venir jouer sur la commune à une autre date.

Mme Musial indique qu'elle a été interpellée par certains habitants de l'Erable 1 pour l'entretien du fossé le long de la route des érables.

M. le Maire répond qu'un entretien sera demandé au prestataire qui assure l'entretien des entrées de commune.

Séance levée à 21h10